



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 064-216404178-20220921-2022\_067-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt ET un septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

Mme DURAND Pascale donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme WEISS Myriam

**Numéro interne de l'acte : 67**

**Objet : Attribution de subventions pour la réhabilitation de logements - Dispositif OPAH-RU - Paiement année 5 et demande de subvention année 6**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 portant sur la signature de la convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement du territoire, comprenant l'intervention de la commune de Nay à l'OPAH-RU par abondement des aides de l'ANAH,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Considérant que pour la 5ème année de l'OPAH-RU (mai 2021 – avril 2022), 4 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires occupants ont été déposés,

Considérant que pour la 5ème année de l'OPAH-RU (mai 2021 – avril 2022), 14 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires bailleurs ont été déposés,

Considérant que pour la 6ème année de l'OPAH-RU (mai 2022 – novembre 2022), l'opérateur SOLIHA prévoit 5 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires occupants,

Considérant que pour la 6ème année de l'OPAH-RU (mai 2022 – novembre 2022), l'opérateur SOLIHA prévoit 10 dossiers de réhabilitation de logements propriétaires bailleurs,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le paiement de l'année 5 de l'OPAH-RU (mai 2021 – avril 2022) au titre des crédits de l'ANAH

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'année 6 de l'OPAH-RU (mai 2022 – novembre 2022) au titre des crédits de l'ANAH

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à NAY  
Le Maire,  
*Signé BB*  
Bruno BOURDAA